

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N°16-2014/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**  
**portant création du comité de pilotage de Saint-Louis**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Entendu le rapport n° 9-2014/RAP-COM de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 9 septembre 2014,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Il est institué un comité de pilotage de Saint Louis chargé d'animer et de coordonner les actions développées sur le territoire de la tribu de Saint-Louis ou en faveur de cette tribu, par les différents collectivités, organismes ou instances représentés en son sein. Il identifie les priorités, accompagne la mise en place de la ZODEP et suit l'état d'avancement des projets et actions en matière notamment de formation, d'insertion, d'activités éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs, d'infrastructures et de services publics.

**ARTICLE 2** : Le comité de pilotage de Saint Louis, présidé par le président de l'assemblée de province ou son représentant, est composé comme suit :

- le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le maire du Mont-Dore ou son représentant ;
- un membre du conseil municipal du Mont-Dore désigné par le maire ;
- un membre de l'assemblée de la province Sud, issu de chaque groupes politiques de l'assemblée ;
- trois représentants de chaque chefferie de Saint Louis ;
- le président du conseil de l'aire Drubea-Kapüme ou son représentant ;

- un représentant d'une association de femmes, désignée par chaque chefferie ;
- un représentant d'une association de jeunes, désignée par chaque chefferie.

L'ensemble des conseillers de l'assemblée de la province Sud non membres du comité de pilotage, est admis de plein droit aux réunions de celui-ci.

**ARTICLE 3** : Le comité de pilotage de Saint Louis se réunit au moins 3 fois par an.

Il se réunit sur convocation du président de l'assemblée de province ou à la demande de la majorité des membres qui le composent.

Le comité siège sans condition de quorum. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du comité peuvent se faire représenter par la personne de leur choix, sous réserve d'en tenir préalablement informé le président de l'assemblée de la province Sud.

Son secrétariat est assuré par le chef de projet « Saint-Louis » désigné par le président de l'assemblée de province au sein de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

**ARTICLE 4** : Le comité de pilotage de Saint Louis peut entendre toutes personnes ou organismes susceptibles de nourrir sa réflexion.

**ARTICLE 5** : Les propositions et avis du comité de pilotage de Saint Louis sont adoptées à la majorité des membres présents.

**ARTICLE 6** : Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à définir, en tant que de besoin, les modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne sont pas définies par la présente délibération

L'exécutif adresse, chaque année à l'assemblée de province, un bilan d'activité du comité de pilotage.

**ARTICLE 7** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.